|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| AVIS N° 42/2020 | | |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Royaume-Uni : nouvel avis concernant la fin de la période de transition**

1. L’Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de l’Union européenne et de la Communauté européenne de l’énergie atomique prévoit une période de transition qui prendra fin le 31 décembre 2020. Pour connaître les conséquences de la fin de cette période de transition pour les demandes internationales et les enregistrements internationaux selon le système de La Haye, veuillez vous reporter à l’[avis n° 31/2020](https://www.wipo.int/edocs/hagdocs/fr/2020/hague_2020_31.pdf).
2. Comme indiqué précédemment dans l’avis susmentionné, si l’enregistrement international faisait l’objet d’une protection dans l’Union européenne avant la fin de la période de transition, le Royaume-Uni créera automatiquement un droit national équivalent pour les dessins ou modèles concernés (dits “dessins ou modèles internationaux réenregistrés”) à l’issue de la période de transition. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (ci-après dénommé “l’UKIPO”) inscrira ces dessins ou modèles réenregistrés dans son registre, sans qu’aucune procédure soit requise de la part du titulaire de l’enregistrement international concerné.
3. En raison de difficultés concernant le transfert des données pertinentes entre l’OMPI et l’UKIPO, les dessins et modèles réenregistrés ne seront pas immédiatement affichés ou consultables dans le registre de l’UKIPO à la fin de la période de transition. Les données seront disponibles dès que possible par la suite et l’UKIPO informera les utilisateurs sitôt que les droits sont consultables dans son système. Cela étant, les titulaires de dessins ou modèles réenregistrés ne seront pas désavantagés, car ces dessins et modèles produiront leurs effets juridiques à compter de la fin de la période de transition.
4. Pour de plus amples informations sur la façon dont le système de la propriété intellectuelle et l’UKIPO fonctionneront après la fin de la période de transition, veuillez consulter le site Web ci-après : <https://www.gov.uk/government/news/intellectual-property-after-1-january-2021>.

Le 28 décembre 2020